

**- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ -
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DÉLIBÉRATION N° 2024-24**

SÉANCE DU 23 septembre 2024

**Objet : Conseil d'Administration : Adoption du compte rendu du Conseil d'Administration
du 2 juillet 2024**

Nombre de membres :

En exercice : 25

Présents : 14

Pouvoirs : 3

Date de convocation : 12/09/2024

Date d'affichage : 01/10/2024

Votants :	17	Pour :	17	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt-quatre, **le 23 septembre 2024** à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Orgelet, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis, Vice -Président.**

Délégués présents : BLEUZE Michel, BRANCHY Isabelle, BRIDE Marcel, CLOSCAVET Marie Claire, ETCHEGARAY Josiane, GAUTHIER-PACOUD Sandrine, GRAS Françoise, MOREL Alain, MOREL Denis, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, ROTA Josiane, SARRAN Jean- Louis, SCHAEFFER Catherine.

Excusés : BEVING Christophe, BORGES Marielle, BROCHOIRE Myrtille, LUSSIANA Eddy, MOREL Patrice, PANSERI Marianne, PARIS Robert, PONSOT Pauline, PROST Philippe, RUDE Bernard

Excusés ayant donné pouvoir : PONSOT Pauline à ETCHEGARAY Josiane, RUDE Bernard à MOREL Denis, PROST Philippe à GRAS Françoise

Secrétaire de séance : BRANCHY Isabelle

Rapporteur : MOREL Denis

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le compte rendu du Conseil d'Administration du 2 JUILLET 2024 ayant pour secrétaire de séance Monsieur Michel BLEUZE.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER le compte rendu de la séance du Conseil d'Administration du 2 juillet 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,




Le Président
Philippe PROST